

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - 177 observations

Développement commercial - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E2913-1		Conteste le classement UCe4b du centre bourg, qui permet l'installation de commerces inaccessibles à pied et non nécessaires, car existants déjà avec parking	Le zonage UCe4 n'ouvre pas les secteurs concernés à de nouvelles destinations des sols. Il encadre désormais plus strictement certaines destinations (hébergement hôtelier, bureaux) déjà autorisées au PLU.	Partage l'observation du MO

L'agriculture périurbaine - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R4807-1	Bernard Saint Cyr au Mont d'Or	Demande de classer 2 ha en zone agricole A sur les parcelles AE474-475-476-477-478-(843-845-895) à prendre sur des zones moins boisées (plus particulièrement sur les 5 premières) afin de pouvoir développer un élevage de vaches irlandaises (voir plans, documents et photos joints)	Ces terrains sont actuellement classés en zone N1 au PLU. Le maintien de cette zone correspond aux objectifs défendus depuis longtemps par la Métropole en matière de préservation des zones à caractère naturel et à grande sensibilité paysagère. La pâture des animaux dans cet ensemble paysager sensible ne justifie pas d'un zonage agricole ponctuel sur le secteur, d'autant qu'elle est tout à fait compatible avec cette zone naturelle.	Partage l'observation du MO Au regard de leur position sur les pentes du Mont cindre, la commission confirme le classement N1 et précise que la pâture d'animaux sur ces parcelle ne nécessite pas un zonage agricole

Construction de logements neufs - 16 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E3430-1		Demande si les futures règles d'urbanisme permettront ou non de construire une maison avec une emprise au sol de 80 m ² (et une surface habitable avec le niveau supérieur de 160 m ²) sur la parcelle AE 857 (classée Upp)	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en Upp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles de ce secteur qui se rattache à l'entité géographique des coteaux du Mont Cindre. La zone Upp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
@4677-1	Nicolas Boucher	Construisant sur une parcelle AO 71 (en Uri2c), souhaite que le classement URm2a de la parcelle Ao69, limitrophe, soit revue ou réduit en surface pour éviter le surplomb d'un immeuble sur la AO71	Ce zonage et ses limites correspondent à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur. En bande de constructibilité secondaire, ce zonage organise le long des limites foncières avec une zone pavillonnaire, des gabarits limitant la hauteur des façade en vue d'une meilleure insertion urbaine. Enfin, un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est également inscrit pour préserver les qualités paysagères du site.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
C5663-1	Nicole	Demeurant dans le domaine des monts d'or, voisin au nord de l'Ephad de la Croix-Rouge française: -souhaite savoir si la voie interne du parc de la Croix-Rouge , qui longe la parcelle , aura pour objet de desservir les installations et de se limiter au besoin du service comme actuellement ou de servir d'accès aux 80 logements prévus au fond du parc en zone URm2b. Auquel cas, s'y oppose.	Le fonctionnement et l'usage de la voirie privée existante ne relèvent pas du PLU-h. Ces éléments seront précisés dans le cadre du futur projet.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4805-1	Bertrand Saint Cyr au Mont d'Or	Demande le reclassement de mes parcelles AT65-66-199 de Upp à URi2d, zonage limitrophe à leur ouest	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en Upp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles du secteur. La zone Upp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
@3823-1	FABIEN / VIRGINIE DUBREUIL	Propriétaire de la parcelle AH 280 , contestons le classement- URM2b de la parcelle voisine AH298p, où est projeté un immeuble en R+2 avec vue sur notre maison. Proposons soit que seule la partie de la parcelle cadastrée AH 298p située sur la route de Collonges passe en zone URM2B , la partie en retrait - limitrophe à notre parcelle - restant classifiée zone USP (ce qui permettra encore d'accueillir la crèche dans la maison actuelle.) - soit que les critères de construction sur la partie limitrophe à notre parcelle autorisent un bâtiment R+1 mais en aucun cas un bâtiment R+2.	Le zonage URm2b correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur, avec des volumétries somme toute modestes. En bande de constructibilité secondaire, ce zonage organise le long des limites foncières avec une zone pavillonnaire, des gabarits limitant la hauteur des façade en vue d'une meilleure insertion urbaine. Enfin, un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est inscrit, notamment pour assurer une transition paysagère de qualité avec le secteur pavillonnaire situé à l'ouest.	Partage l'observation du MO De plus, un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) plus homogène en épaisseur sur toute sa longueur doit être inscrit, notamment pour assurer une transition paysagère de qualité avec le secteur pavillonnaire situé à l'ouest.
@2847-1	pascal durieux	Demande que la partie haute de la parcelle AE 32 soit classée en UCe4b comme le bas et comme les parcelles voisines	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de risques naturels et de paysage, le classement en Upp d'une partie de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles du secteur. Le contexte géotechnique d'ancienne carrière confortant ce classement. La zone Upp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2414-1	olivier FIORI-BARABAS	<p>Demande de constructibilité en rez de chaussée sur la division de la parcelle AN02 d'une largeur de 13m;</p> <p>Le but est de considérer le Fond de parcelle comme une limite séparative Latérale et obtenir les mêmes droits, CAD possibilité d'une hauteur de façade de 3.50m max.</p> <p>Nous rentrons dans les règles Alternatives du PLUH, page 261, réf: 2.2.2.c</p>	<p>L'application des règles alternatives du PLU-h ne s'envisage qu'au regard d'un projet et relève de l'appréciation de l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission conseille au contributeur de présenter son projet à l'autorité compétente (service urbanisme de la commune) qui délivre les permis de construire, pour que des réponses précises lui soient données.</p>
@4294-1	Serge FRANÇON	<p>Demande si la parcelle AS10, de 1200m2 chemin de l'indiennerie est constructible. sinon quelles en sont les raisons, sachant que dans la même rue et en face des maisons ont été construites sur 900m2</p>	<p>Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en Upp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles du secteur.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.</p>
R4865-1	Robert	<p>Demande que la parcelle AI272, classée Upp, redevienne constructible pour un projet d'habitat familial, d'autant que le quartier est entièrement construit. Le préjudice subi, si la décision était maintenue, devrait être évalué par la collectivité. (voir courrier explicatif et plan joint)</p>	<p>Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en Upp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles des coteaux du Mont Cindre, entité géographique à laquelle se rattache le terrain. La zone Upp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.</p>
R1394-1	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	<p>Demande de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la surface de parcelle divisible sur 3000m2, classées en URI2c, avec une construction existante de 114m2 -la surface de la construction possible avec ces de 	<p>L'application des règles du PLU-h ainsi que le calcul des droits à bâtir d'une parcelle relèvent de l'autorité compétente pour instruire et délivrer les autorisations du droit des sols.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission conseille au contributeur de s'adresser directement au service urbanisme de la commune pour obtenir les informations précises sur son projet.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		20%		
C5516-1	Serge et Susanne Saint Cyr au Mont d'Or	Propriétaires de la parcelle AO 714 et AO 718 1 rue du Lavoir Interpellé le projet d'aménagement démesuré envisagé sur la parcelle voisine AO 717 par un promoteur immobilier Constata des incohérences sur le découpage de la zone UMR2a (voir courrier) -Demande à ce que la partie hachurée (sur le plan joint) prévue en zone URM2a soit déclassée en UR12c. sinon de classer également en Urm2d les parcelles avoisinantes	Ce zonage et ses limites correspondent à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur. En bande de constructibilité secondaire, ce zonage organise le long des limites foncières avec une zone pavillonnaire, des gabarits limitant la hauteur des façade en vue d'une meilleure insertion urbaine. Enfin, un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est également inscrit pour préserver les qualités paysagères du site.	Partage l'observation du MO
C5327-1	Bruno	Propriétaire de la parcelle AC 352 19 rue Ampère : Demande de modification du projet de classement UPp en remplacement de UE3, constructible. -Considère ce classement comme une réduction draconienne, incompréhensible et injuste des règles de constructibilité, qui pénalise la valeur patrimoniale de notre habitation.	Le classement en UPp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles des coteaux du Mont Cindre, entité géographique à laquelle se rattache le terrain. Toutefois, la zone UPp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
R4861-1		Suite au sursis à statuer sur la demande de division d'une parcelle de 3000 m2 sur les parcelles AP14-15-106 réitère sa demande de constructibilité et s'insurge contre la spoliation subie..alors que derrière un immeuble est en cours de construction sur la propriété Edel	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en UPp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles du secteur. La zone UPp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@4494-2	Denise	Complément à la contribution 4503	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en Upp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles de ce secteur qui se rattache à l'entité géographique des coteaux du Mont Cindre. La zone Upp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition .	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
@4503-1	Denise Tixier	Demande de classer constructible (1500m2, UEC) les parcelles AC 36-463-465-467-470 au 29 rue ampère. A le sentiment de payer les excès de la loi Allur qui a permis de construire sur 900m2, comme les parcelles AC 50-135-571 toutes construites ou la parcelle AC 162, en cours d'étude pour 2 pc sur 2200m2 (voir contribution n°4505)	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en Upp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles de ce secteur qui se rattache à l'entité géographique des coteaux du Mont Cindre. La zone Upp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition .	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
@4505-1	Denise Tixier	Nous nous élevons contre la suppression des droits à construire que représente le passage en zone Upp de la parcelle AE 137 de 2010 m2 car elle est injuste, discriminatoire et constitue une spoliation de nos droits et de nos biens. Nous payons les excès de la loi Allur, qui a permis de construire sur 900m2, comme dans notre rue Ampère: - la parcelle AC 50 de 869 m ² : PC pour une maison de 159m ² ; - la parcelle AC 195 de 730m2 où une maison voit le jour ; - la parcelle AC 571 de 800 m2 Nous demandons de pouvoir construire sur 1500m2	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en Upp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques d'un secteur au contact l'entité naturelle des coteaux du Mont Cindre. La zone Upp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition .	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

		Ce compromis entre une autorisation excessive et une interdiction totale de construire aurait le mérite de prendre part au besoin de 150 000 logements supplémentaires sur les 59 communes diagnostiqué par la Métropole de Lyon		
--	--	--	--	--

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C610-3	Saint Cyr au Mont d'Or	<p>-S'interroge sur le classement d'un local technique de gestion des eaux de la métropole (entre le 71 et le 63), Au regard de l'intérêt vital de ce local, n'existe-il pas il une autre qualification plus pertinente qu'UCe4b,</p>	<p>Ce zonage et ses limites correspondent à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur. Il vise notamment l'affirmation de la structuration urbaine le long de la route de Lyon, en harmonie avec l'existant. Le zonage UCe4b n'ouvre pas les secteurs concernés à de nouvelles destinations des sols. Il encadre désormais plus strictement certaines destinations (hébergement hôtelier, bureaux) déjà autorisées au PLU. Il autorise également les constructions ou la gestion des ouvrages nécessaires au fonctionnement des services urbains.</p>	<p>La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.</p>

Organisation urbaine - 23 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1796-13	Commune de Saint Cyr au Mont d'Or Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 07/11/2017	Demande d'ajustement des périmètres des zones USP de la commune tenant compte de la structure foncière existante et, sur le secteur Chemin de Champlong-chemin des Combes, de la décision de la commune de ne plus acquérir le foncier concerné par les emplacements réservés pour équipements publics n° 8 et 13, Demande par conséquent de mettre en cohérence le zonage.	Ces ajustements tiennent compte de l'évolution des besoins de la commune et permettent d'éviter de grever inutilement des parcelles privées.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5852-1	Saint Cyr au Mont d'Or	association le clos des ormes: Conteste le classement Uce4b du secteur des ormes, qui autorisent l'installation de bureaux en rez de chaussée, peu propice à la dynamisation des commerces du centre bourg	Le zonage UCe4 autorise l'implantation d'activités commerciales en rez-de-chaussée. Des outils spécifiques (comme le linéaire commercial et artisanal) peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune., Le zonage UCe4 autorise l'implantation d'activités commerciales en rez-de-chaussée. Des outils spécifiques (comme le linéaire commercial et artisanal) peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune.	Partage l'observation du MO Le zonage UCe4 autorise l'implantation d'activités commerciales en rez-de-chaussée, une procédure de modification, en concertation avec la commune, peut permettre d'y inscrire un linéaire commercial et artisanal en RDC.
@4707-1	Nicolas Boucher	Demande que la parcelle 69, située entre la route de Lyon et la rue du Lavoisier et classée en URM2a voit une réduction de surface(voir plan) pour	Ce zonage et ses limites correspondent à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur. En bande de constructibilité secondaire, ce	Au regard des éléments rappelés par le maître d'ouvrage, la commission considère le zonage

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		éviter la construction d'un immeuble trop près de la parcelle 71	zonage organise le long des limites foncières avec une zone pavillonnaire, des gabarits limitant la hauteur des façade en vue d'une meilleure insertion urbaine. Enfin, un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est également inscrit pour préserver les qualités paysagères du site.	URm2a justifié sur ce secteur.
C2759-2	Saint Cyr au Mont d'Or	suggère une modification du tracé d'une limite entre les deux zones URm2b et Uri2C dans la propriété de la Croix-Rouge française (parcelles AL 170 et 303), en tenant compte de l'entité du site et des caractéristiques paysagères et qualités végétales du secteur	Un ajustement de la limite de la zone URm2b pourrait être proposé afin de tenir compte de la topographie et de l'unité paysagère du site de la Croix Rouge.	Partage l'observation du MO .la commission demande qu'un ajustement de la limite de la zone URm2b soit réalisé afin de tenir compte de la topographie et de l'unité paysagère du site de la Croix Rouge..
R1393-1	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Demande le retour à la constructibilité antérieur pour la parcelle AK634 (USP) si la municipalité abandonne le projet d'équipement sportif	La parcelle AK634 est classée en zone USP et concernée par un Emplacement Réservé n°8 (ER) pour Equipement. Dans l'hypothèse d'un abandon du projet communal (cf. délibération de la commune du 07/11/18, contribution PPA n° 1796) , une suppression de l'ER pourrait être envisagé ainsi qu'un classement du terrain en zone URi2c, en cohérence avec le zonage des secteurs pavillonnaires environnants.	Partage l'observation du MO La commission précise qu'un classement en zone URi2c de la parcelle AK634 est envisagée , compte tenu de la suppression de l'ER n°8 et donc du zonage USP , suite à l'abandon du projet d'équipement sportif par la commune et sa demande du 7/11/17.
@2247-1	Richard dechaud	S'oppose la modification de USp en Urm2b de 10.000m2 entre le 27 bis et le 29 route de collonges , où se trouvent 2 maisons et 2 immeubles . Les 3500 m2 restants sont un espace vert arboré . Cette modification en nouvelle zone URm2b permettrait la construction d'immeubles élevés qui vont dénaturer ce quartier pavillonnaire. De plus la route de collonges est déjà classée en voie bruyante l'apparition de tel ouvrage ne ferait qu'accentuer le bruit.	Le zonage URm2b correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur, avec des volumétries somme toute modestes. En bande de constructibilité secondaire, ce zonage organise le long des limites foncières avec une zone pavillonnaire, des gabarits limitant la hauteur des façade en vue d'une meilleure insertion urbaine. Enfin, un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est inscrit, notamment pour assurer une transition paysagère de qualité avec le secteur pavillonnaire situé à l'ouest.	Partage l'observation du MO De plus, la commission demande que l' Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit soit plus homogène en épaisseur sur toute sa longueur pour assurer une transition -protection paysagère de qualité avec le secteur pavillonnaire situé à l'ouest.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5228-1	Virginie Saint Cyr au Mont d'Or	<p>Propriétaire de la Parcelle AH 280, 58 B route de st romain:</p> <p>-Conteste le passage de la parcelle voisine de USP à URm2b, qui permet une construction de R+2 supprimant intimité et dévalorisant la propriété</p> <p>-Demande de limiter la construction à R+1 ou revenir au classement initial en USP. (plans, courrier et photos joints)</p>	<p>Le zonage URm2b correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur, avec des volumétries somme toute modestes.</p> <p>En bande de constructibilité secondaire, ce zonage organise le long des limites foncières avec une zone pavillonnaire, des gabarits limitant la hauteur des façade en vue d'une meilleure insertion urbaine.</p> <p>Enfin, un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est inscrit, notamment pour assurer une transition paysagère de qualité avec le secteur pavillonnaire situé à l'ouest.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>De plus, la commission demande une largeur homogène sur toute sa longueur de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) pour mieux assurer une transition -protection paysagère de qualité avec l'ensemble du secteur pavillonnaire situé à l'ouest..</p>
R1387-1	Anne Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	<p>Demande d'agrandir le zonage URM2b, en limite de leur foncier, sur la zone URi2c afin de respecter 40% de pleine terre</p>	<p>Un ajustement de la limite du zonage URm2b pourrait être proposé afin de tenir compte de la topographie du site et de son unité paysagère.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission demande qu'un ajustement de la limite du zonage URm2b soit proposé afin de tenir compte de la topographie du site et de son unité paysagère.</p>
E3491-1		<p>S'insurge et s'oppose au classement UPP de la parcelle AC 352 et demande de conserver le zonage équivalent à l'actuel: UE3</p>	<p>Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en UPP de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles de ce secteur qui se rattache à l'entité géographique des coteaux du Mont Cindre. La zone UPP permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.</p>
E4434-1		<p>Conteste le classement des parcelles AC71 -476 en Upp, alors qu'elles étaient UE3. Estime être spolié; Demande le classement en URi2c</p>	<p>Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en UPP de ce tènement tient compte</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.</p>

			de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles de ce secteur qui se rattache à l'entité géographique des coteaux du Mont Cindre. La zone UPp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition .	
E4281-1		Conteste l'agrandissement des EBC sur la parcelle AO522. Demande le classer les parcelles AO520-521 en URi2c et non en Uce4b. Demande de réintroduire sur le plan la voie privée qui dessert les par elles de AO519 à AO522.	<p>Ce zonage et ses limites correspondent à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur, s'appuyant sur les caractéristiques urbaines et paysagères du tissu urbain existant le long de la route de Lyon, qui est une voie structurante (notamment : alignement sur voies, homogénéité du bâti, etc.,)</p> <p>Un ajustement des protections des boisements pourrait être proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements existants.</p> <p>Le fond de plan du PLU-h ne préjuge pas du statut des voies ou dessertes existantes et des applications réglementaires qui peuvent en découler.</p>	Partage l'observation du MO Au vu des éléments avancés par la Métropole, la commission confirme le classement UCe4b des parcelles AO520-521 .De plus, un ajustement des protections des boisements peut être proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements existants.
R1382-1	Vincent Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Demande que le lotissement Fayole, route de Lyon, classé URi2c soit classé URC2	Le zonage URi2c inscrit sur le lotissement correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur dans le respect du tissu existant.	Partage l'observation du MO la commission confirme que le classement URi2c correspond à une zone d'habitat lâche, conforme à la morphologie actuelle de ce secteur,.
R1390-1	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Demande réunion des riverains pour la présentation du projet correspondant à l'OAP 2	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-h	Partage l'observation du MO la commission conseille au contributeur de se rapprocher du service urbanisme de la commune à ce sujet.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4793-1	théophane	Conteste la réduction du droit à construire sur les parcelles AI129-130-131-132-259 en passant d'un Ces de 0.15 (UV) à 0.08 (URi2d)(voir documents joints)	Le zonage URi2d inscrit au PLU-h correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur d'un grande sensibilité paysagère et dont il convient de préserver les qualités végétales.	Au regard des éléments rappelés par le maître d'ouvrage, la commission considère le classement URi2d du secteur concerné , justifié.
R4793-3	théophane	Demande d' étendre la zone URm2B (voir plans joints) pour intégrer la maison de gardien ainsi qu'une parcelle d'environ 2000m ² au moins.	Le zonage URi2d inscrit au PLU-h correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur d'un grande sensibilité paysagère et dont il convient de préserver les qualités végétales.	Partage l'observation du MO
R5232-1	Serge	Propriétaire des parcellesAO714-718,1, rue du Lavoir, conteste la forme du découpage du zonage URM2a, route de Lyon,destiné à un projet immobilier, incohérent avec la réalité et demande son déclassement en URi2c	Ce zonage et ses limites correspondent à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur. En bande de constructibilité secondaire, ce zonage organise le long des limites foncières avec une zone pavillonnaire, des gabarits limitant la hauteur des façade en vue d'une meilleure insertion urbaine. Enfin, un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est également inscrit pour préserver les qualités paysagères du site.	Partage l'observation du MO
C610-1	Saint Cyr au Mont d'Or	Demande que le quartier des Ormes , classées UCe4b soit classé conformément à sa nature en URi2c	Ce zonage correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur. Il vise notamment l'affirmation de la structuration urbaine le long de la route de Lyon, en harmonie avec l'existant. Le zonage UCe4b n'ouvre pas les secteurs concernés à de nouvelles destinations des sols. Il encadre désormais plus strictement certaines destinations (hébergement hôtelier, bureaux) déjà autorisées au PLU.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
C610-2	Saint Cyr au Mont d'Or	Demande de ne rien changer à la délimitation du périmètre général défini par la Métropole	Ce zonage et ses limites correspondent à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur. Il vise notamment l'affirmation de la structuration urbaine le long de la route de Lyon, en harmonie avec l'existant.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Le zonage UCe4b n'ouvre pas les secteurs concernés à de nouvelles destinations des sols. Il encadre désormais plus strictement certaines destinations (hébergement hôtelier, bureaux) déjà autorisées au PLU.	
@3780-1	Christian PRALUS	Conteste le classement UCe4b (centralité multifonctionnelle) des 2 secteurs: - rue de Nervieux /rue du lavoir -rue de Nervieux au nord de son croisement avec la rue de Serpoly car pas au centre bourg, sans activité commercial ou de services, pas de transports en commun, beaucoup de maison en recul des voies Demande leur classement en URi2c comme le zonage qui les entoure	Conformément aux objectifs du PADD de la commune, l'inscription du zonage UCe4b sur les deux extrémités de Nervieux vise à conforter la trame urbaine historique et la morphologie de hameaux qui caractérise ces secteurs.	Partage l'observation du MO .Au regard des éléments avancés par la métropole , la commission maintient le classement UCe4b du secteur considéré.
@4500-1	Michèle et Christian PRALUS	Demande que la zone classée URi2c située sur la route de limonest sud de la rue de l'indienne à l'ouest à la rue de Gasses à l'est, soit classée en URi2d car les rues y sont trop étroites (largeur de 1825 de 2.7m de large à une moyenne de 3.5m) et engorgées de voitures garées.	Le zonage URi2c correspond à la morphologie urbaine souhaitée et répond à l'objectif de préserver la dominante végétale du secteur. Le coefficient de pleine terre de 40% et l'inscription d'outils de préservation des espaces végétalisés concourent à préserver les qualités paysagères du secteur. Ce zonage tient compte du tissu bâti déjà constitué et de la topographie des terrains.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
@3746-1	SEBASTIEN	S'étonne du classement UCe4b du secteur des Ormes et demande le retour à l'ancien classement, qui correspond à URi2c ou si le classement Uce4b perdure , le classement du bâtiment de gestion de l'eau municipale doit être revue	Ce zonage correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur. Il vise notamment l'affirmation de la structuration urbaine le long de la route de Lyon, en harmonie avec l'existant.	Partage l'observation du MO .Au vu des éléments avancés par la métropole, la commission maintient le classement UCe4b du secteur des ormes
R4799-1	Philippe	Demande que l'ensemble de la parcelle AS 74 soit reclassée de Upp à URi2c, comme l'ensemble des	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		parcelles environnantes, devenant sinon une dent creuse (voir documents et plans joints)	particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en Upp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles du secteur. La zone Upp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
@3436-1	PHILIPPE TELLIER	Demande que la parcelle AC 353 soit classée URi2c avec des droits équivalents au PLU actuel, considérant le classement UPP comme trop défavorable	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en Upp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles de ce secteur qui se rattache à l'entité géographique des coteaux du Mont Cindre. La zone Upp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

Gestion de l'extension urbaine - 49 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1931-148	Etat- Ministère de la Défense (avis du 18/12/2017)	Juge plus opportun que pour la Batterie du Mont Thou, zonée en N1, un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL), N2s, soit créé.	La taille relativement modeste de la parcelle concernée à l'échelle de la zone N1 ainsi que l'absence d'EBC impacté sont des critères qui permettent d'envisager l'inscription d'un STECAL.	Partage l'observation du MO .La commission demande qu'un STECAL , N2s, soit créé pour la Batterie du Mont Thou,, eu égard à la petite taille de la parcelle concernée..

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@48-1	Christian Solano	demande de constructibilité sur une parcelle enclavé disposant des réseaux et de l'accès avec un voisinage ayant bénéficié de division parcellaire	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en UPP de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles du secteur. La zone UPP permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
@1288-1	serge bastoul propriétaire	Demande que les parcelles AM28 et 29, auparavant classées AU2 et A2 dans le PLUH, soient constructibles, comme toutes les parcelles environnantes, classées URI2c.	Le classement en zone A2 traduit les objectifs du PADD de la commune sur le secteur, à savoir pérenniser et valoriser l'activité agricole de la zone des Charbottes dont les terres cultivées et le dynamisme économique sont de qualité. Une étude de la Chambre d'Agriculture préalablement à l'élaboration du Projet de PLUH a relevé le fort intérêt agricole de ce secteur des CCharbottes, Le classement en zone A2 traduit les objectifs du PADD de la commune sur le secteur, à savoir pérenniser et valoriser l'activité agricole de la zone des Charbottes dont les terres cultivées et le dynamisme économique sont de qualité. Une étude de la Chambre d'Agriculture préalablement	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			à l'élaboration du Projet de PLUH a relevé le fort intérêt agricole de ce secteur des Charbottes.	
R4876-1	Saint cyr	Conteste l légalité du déclassement d'une parcelle, située , chemin de champly, passée de AU1 à A2	Le classement en zone A2 traduit les objectifs du PADD de la commune sur le secteur, à savoir pérenniser et valoriser l'activité agricole de la zone des Charbottes dont les terres cultivées et le dynamisme économique sont de qualité. Une étude de la Chambre d'Agriculture effectuée lors de l'élaboration du projet de PLUH a relevé le fort intérêt agricole du secteur.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
R1392-2	Gwendoline Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Demande la rectification de la limite entre 2 zones N1 et URi2c et souhaite que le mur qui délimite la surface plane où est construit l'ensemble immobilier soit repoussé de 2 mètres en étant centré sur le mur existant qui est une limite du terrain plat.	Un ajustement marginal de la limite de la zone N1 pourrait être envisagé, en cohérence avec la réalité topographique du terrain et de ses caractéristiques paysagères.	Partage l'observation du MO La commission demande qu'un ajustement marginal de la limite de la zone N1 soit proposé et envisagé, en cohérence avec la réalité topographique du terrain et de ses caractéristiques paysagères.
R1385-2	Anne Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Demande qu'au 8 chemin des combes soit remontée la limite de la zone N2 plus au nord et d'épouser les limites des parcelles 249 et 123, situées à l'ouest ce qui laisserait 1 ha1/2 à la zone N2	Un ajustement de la limite de la zone N2 pourrait être étudié dans le respect des enjeux paysagers du secteur afin de s'adapter au mieux à la configuration des lieux.	La commission demande qu'un ajustement de la limite de la zone N2 soit étudié, à condition qu'il respecte le paysage et la configuration des lieux.
C4953-3	Anne Saint Cyr au Mont d'Or	Sur les parcelles AN 246, 247, 248, 249, 123,157, 68, 70, 71. Demande de remonter au Nord la limite Sud de la zone N2 en conformité avec le plan ci-joint établi par la société ALTEA , en accord avec le relief du terrain, afin d'épouser la limite des parcelles AN 249 et AN 123-a côté Est et rejoindre à l'Ouest l'angle en biseau de la parcelle AN 157-b.	Un ajustement de la limite de la zone N2 pourrait être étudié dans le respect des enjeux paysagers du secteur, afin de s'adapter au mieux à la configuration des lieux.	Prend acte de l'avis du MO La commission demande qu'un ajustement de la limite de la zone N2 soit étudié, à condition qu'il respecte les enjeux paysagers et s'adapte à la configuration des lieux.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E23-1		le propriétaire habite sur la parcelle 179, qui donne au 27 du chemin des greffières. Il souhaite que la parcelle 10 (1200m2), attenante et donnant sur le chemin de Tiers soit constructible. L'ensemble des parcelles voisines donnant sur les 2 voies ont déjà été construites.	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en Upp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles du secteur. La zone Upp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
C5507-2	Bernard Saint Cyr au Mont d'Or	Rappel des missions environnementales de l'association des chasseurs de st Cyr	Les enjeux soulevés par la société de Chasse de St Cyr sont bien partagés par la Métropole de Lyon (Cf. PADD d'agglomération et PADD de la commune de St Cyr au Mont d'Or).	Partage l'observation du MO
C5889-1		3 Propriétaires: - des parcelles 267,310,311, 312 et 319 + Maison -286,289, 313, 314 et 320 + Maison - 287 et 288 + Maison , toutes classées en N1 -Demandant que la zone incluant les maisons soit classée en zone Uri2C, sans empiéter sur l'espace boisé classé. (voir plan joint)	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N1 au PLU ne peut être augmentée compte tenu des objectifs défendus depuis longtemps par la Métropole en matière de préservation des zones à caractère naturel et à grande sensibilité paysagère.	Au vu des éléments rappelés par le maître d'ouvrage, la commission considère le classement N1 des parcelles concernées, justifié.
R5148-2	Bruno	Demande que les parcelles AN260 et An 263 bénéficient du même zonage (uri2c)	Le classement en zone N2 vise la préservation de la dominante naturelle du secteur et tient compte de ses caractéristiques végétales et de son entité paysagère.	Partage l'observation du MO La commission confirme le classement N2 de la parcelle AN 260, compte tenu de son entité paysagère et de sa végétation..
C2556-1	Lyon cedex 07	S'étonne qu'une partie du domaine soit classé N2, et la maison Uri2c, d'autant que la part d'EBC et d'EVV sur les parcelles en limitent leur constructibilité et que les parcelles voisines sont classées Uri2c ou Uri2d.La jurisprudence (CAA, Nantes du 28/09/16) a considéré comme entachée d'erreur manifeste de classer en zone naturelle le jardin d'une propriété classée	Le classement en zone N2 vise la préservation de la dominante naturelle du secteur et tient compte de ses caractéristiques végétales et de son entité paysagère. Il traduit l'objectif du PADD de la commune de préserver et de valoriser les qualités paysagères et patrimoniales des parcs	Au vu de la situation du secteur considéré et des éléments rappelés par la Métropole, la commission confirme le classement N2.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		constructible.	des grandes propriétés.	
@17-1	Bruno DE BOISSIEU Indivision DE BOISSIEU	Demande que les parcelles AN 259 et 262, auparavant classées UV restent constructibles et non classées N2, d'autant que la part d'EBC et d'EVV sur les parcelles en limitent leur constructibilité et que les parcelles voisines sont classées Uri2c ou Uri2d	Le classement en zone N2 vise la préservation de la dominante naturelle du secteur et tient compte de ses caractéristiques végétales et de son entité paysagère. Il traduit l'objectif du PADD de la commune de préserver et de valoriser les qualités paysagères et patrimoniales des parcs des grandes propriétés	Partage l'observation du MO
@3810-1	François-Joseph de BOISSIEU	Conteste le classement N2 de la parcelle AN 137 et pense qu'il s'agit de mesures compensatoires pour l'urbanisation des Ormes	Le classement en zone N2 vise la préservation de la dominante naturelle du secteur et tient compte de ses caractéristiques végétales et de son entité paysagère. Il traduit également les objectifs du PADD de la commune d'assurer la préservation et la valorisation des parcs de grandes propriétés remarquables et valoriser les qualités paysagères du patrimoine ordinaire.	Partage l'observation du MO
@4063-1	Cécile	Conteste le déclassement de AU2 en A2 et demande à ce que les parcelles AM31-503 soient classées en Uri2	Le classement en zone A2 traduit les objectifs du PADD de la commune sur le secteur, à savoir pérenniser et valoriser l'activité agricole de la zone des Charbottes dont les terres cultivées et le dynamisme économique sont de qualité.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
@4059-1	Corinne	Demande que les parcelles AN84-85-16-103 classées N2sj au PLUH soient classées constructibles, comme elles l'étaient en Uv, en particulier les parcelles AN16-103	Les parcelles AN84 et AN85 sont déjà classées au PLU actuel en zone Nj dédiée à l'activité de jardinage. Conformément au PADD de la commune, le classement de ces terrains en zone N2sj vise à conforter la vocation spécifique des jardins familiaux participant de la diversité d'activité sur le secteur. Ce classement permet également de préserver la végétation particulière de fonds de vallon qui contribue à la lisibilité de la géographie du	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Elle considère que le classement de ces terrains en N2sj permet de conforter la vocation spécifique des jardins familiaux et préserver la végétation particulière de fonds de vallon .

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			secteur.	
R1400-1	Saint Cyr au Mont d'Or	Demande de classer constructible 1000m2 de la parcelle A 166, située en zone N2	La constructibilité de ces parcelles actuellement classées en zone N2b-p au PLU est incompatible avec les objectifs du PADD de la commune de préserver et de valoriser les sites naturels et les parcs de grandes propriétés remarquables. La zone N2 permet les extensions des constructions existantes admises dans la zone.	Partage l'observation du MO
R1381-1	Alain Saint Cyr	Demande de constructibilité sur la partie sud de la parcelle AP166 et demande d'y supprimer (au niveau du 1 rue Louise Sieffert) les EBC en bord de route, abattus depuis 2012	La constructibilité de ces parcelles actuellement classées en zone N2b-p au PLU est incompatible avec les objectifs du PADD de la commune de préserver et de valoriser les sites naturels et les parcs de grandes propriétés remarquables. La zone N2 permet les extensions des constructions existantes admises dans la zone. Par ailleurs la contribution ne fait pas état d'une autorisation concernant la suppression de boisements situés dans l'EBC dont le périmètre est inchangé le long de la rue Louise Sieffert.	Prend acte de l'avis du MO
@1970-1	Daniel Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Demande que le zonage URM2b, situé au n° pairs du bas du chemin de l'indiennerie, soit étendu au n° impairs correspondants au n° 11 à 15	Dans la continuité du PLU opposable, le PLU-h distingue par ses zonages N2 et URM2b les secteurs à préserver au titre de leur sensibilité paysagère, des risques géotechniques et de leur caractère naturel, des secteurs présentant un tissu constitué. Pour rappel, la zone N2 permet une gestion limitée des constructions existantes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
R5243-1	Madeleine Collonges au mont d'or	Propriétaire des parcelles AL 115-116 d'une surface totale de 8050m ² dont 2400m ² environ ont été classé URi2c ,souhaite un classement de 3000m ² en URi2c, après 60 ans d'attente.	Concernes la commune de St Cyr: Les parcelles AL 115 et AL 116 sont pour partie en zone URi2c et pour autre partie en zone N1. Le classement des terrains pour partie en zone	Partage l'observation du MO .la commission confirme le classement pour partie N1 et URi2c des parcelles AL 115-116, qui font partie intégrante d'une entité naturelle très

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			naturelle N1 traduit les objectifs du PADD de la commune: prendre en compte les risques et préserver les qualités paysagères des secteurs de pente dans les contreforts des monts et vallons. les tènements considérés font partie intégrante d'une entité naturelle très en pente et végétalisée qui participe pleinement à la silhouette et au paysage naturel du Val de Saône. Les deux tènements restent constructibles (zonage URi2c) dans leur partie basse où les enjeux sont moins prégnants.	en pente et végétalisée qui participe pleinement à la silhouette et au paysage naturel du Val de Saône.
R4796-1	patrice Saint Cyr au Mont d'Or	Demande la modification du classement de la parcelle AE236 de n1 à constructible selon arguments et plans joints	Le classement du terrain en zone N1 s'inscrit dans la continuité du classement au PLU actuel et traduit les objectifs du PADD de la commune : préserver les qualités paysagères et le caractère naturel de ce secteur faisant partie intégrante de l'entité géographique du Mont Cindre, inscrite dans la trame verte du SCOT. La demande est incompatible avec ces objectifs ainsi que celui porté depuis longtemps par la Métropole, à savoir la maîtrise de l'étalement urbain.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
@3622-1	Pierre GERMOUTY	Propose que la parcelle AL 166 (ancienne réserve de voirie abandonnée) du lotissement la Jonquière soit constructible en Uri2c et pour cela que les EBC y soient réduits	Le classement du terrain en zone N1 traduit les objectifs du PADD de la commune : prendre en compte les risques et préserver les qualités paysagères et le caractère naturel des secteurs de pente dans les contreforts des monts et vallons. Le tènement considéré, en pente et très végétalisé, fait partie intégrante d'une entité naturelle qui participe à la silhouette et au paysage naturel du Val de Saône.	Partage l'observation du MO Au regard des éléments avancés par la métropole, la commission maintient le zonage N1 sur cette parcelle.
E4272-1		Demande de classer la totalité de nos parcelles AL336-338 en URi2c, par une extension sur une bande ouest N1 pour y construire un garage.	La constructibilité de la parcelle AL338 actuellement classé en zone AU2 au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de	Partage l'observation du MO La commission considère qu'un constructibilité de la parcelle serait incompatible avec l'objectif

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Conteste la taille des EVV sur la parcelle 336 , qui empêche un projet d'extension de la maison existante.	l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, objectifs défendus depuis longtemps par la Métropole. L'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est inscrit en fonction de l'intérêt paysager des éléments végétalisés existants. l'EVV n'a pas vocation à rendre inconstructible une parcelle mais à maintenir une qualité d'ambiance végétale dans le cadre d'un projet de construction.	de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles. Elle rappelle qu'un EVV peut le cas échéant être déplacé sur le terrain en fonction d'un projet de construction ou d'extension, sous réserve de compensation végétale.
@3332-1	Matthieu GLOT	Propriétaires des parcelles 267-310-311-312-319 classées N1, demande qu'une partie selon trait(pas de plan!) soit classée URI2c, ainsi que la maison sans empiéter sur les EBC	Ce tènement est classé en zone N1 au PLU opposable. Sa constructibilité contrevient au SCOT et aux objectifs portés au PADD de la commune : prendre en compte les risques et préserver les qualités paysagères des secteurs de pente dans les contreforts des monts et vallons. Le tènement est au contact direct de l'entité naturelle de la balme du vallon d'Arche, vallon délimité au SCOT qui impose le maintien des limites de la zone N1 figurant au PLU en vigueur.	Partage l'observation du MO La commission maintient le classement N1 de ce secteur, qui fait partie de l'entité naturelle de la balme du vallon d'Arche, vallon délimité au SCOT dont les objectifs portés au PADD de la commune sont de prendre en compte les risques et préserver les qualités paysagères des secteurs de pente dans les contreforts des monts et vallons.
R1396-1	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Demande un classement constructible pour les parcelles AT 92,93,95,96,286 situées chemin de l'Indiennerie, quartier chatanay	Ces terrains sont déjà classés en zone N2 au PLU opposable. Le classement en zone N2 traduit les objectifs du PADD de la commune : prendre en compte les risques et préserver les qualités paysagères des secteurs de pente dans les contreforts des monts et vallons. La constructibilité de ces terrains est par ailleurs incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, objectifs défendus depuis longtemps par la Métropole.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

C3559-1	Eliane St Cyr au Mt d'Or	Demande de classer constructibles les parcelles AT93-94, chemin de l'indiennerie	Ces terrains sont classés actuellement en zone N2. Ce classement traduit les objectifs du PADD de la commune : prendre en compte les risques et préserver les qualités paysagères des secteurs de pente dans les contreforts des monts et vallons. La constructibilité de ces terrains est par ailleurs incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, objectifs défendus depuis longtemps par la Métropole.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
R5285-1	Eliane	Propriétaire au 145 Rte St Fortunat d'une maison et d'un terrain constitué de 2 parcelles AP169 et AP76 de 1225m ² en tout. Nous souhaiterions partager ce terrain en 2 lots : et détacher 1 parcelle de cette surface pour construire(document et plan)	Le classement en UPP de la parcelle AP76 tient compte de la sensibilité paysagère et des risques géotechniques du secteur. Ce zonage de maîtrise de la constructibilité permet toutefois les extensions des constructions existantes ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
R5139-1	sabine Saint Cyr au Mont d'Or	Demande que les parcelles 72,73,75, entre la rue de la chaux et la rue Pierre Termier deviennent constructibles et non N1, auparavant classés AU3 et disposant d'un arrêt de bus à proximité (voir plan)	Le classement des terrains pour partie en zone N1 traduit les objectifs du PADD de la commune : prendre en compte les risques et préserver les qualités paysagères des secteurs de pente dans les contreforts des monts et vallons. Le tènement considéré fait partie intégrante d'une entité naturelle très en pente et végétalisée qui participe pleinement à la silhouette et au paysage naturel du Val de Saône. Le tènement reste constructible (zonage URi2c) dans sa partie basse ou les enjeux sont moins prégnants.	Au vu des éléments rappelés par le maître d'ouvrage , la commission considère le classement N1 d'une partie des parcelles considérées, justifié.
R5147-1	Sabine St Cyr au Mt d'Or.	Demande que les parcelles AR 93-94-96 soient constructibles , car risquent de devenir des déchetteries	Le classement du secteur en zones N1 et N2 traduit les objectifs du PADD de la commune : prendre en compte les risques et préserver les qualités paysagères des secteurs de pente dans	Partage l'observation du MO La commission maintient le classement du secteur en zones N1 et N2, qui traduit les objectifs du PADD de la commune de prendre en

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			les contreforts des monts et vallons. Le tènement considéré fait partie intégrante d'une entité naturelle très en pente et végétalisée qui participe pleinement à la silhouette et au paysage naturel du Val de Saône.	compte les risques et préserver les qualités paysagères des secteurs de pente dans les contreforts des monts et vallons. Le tènement considéré fait partie intégrante d'une entité naturelle très en pente et végétalisée qui participe pleinement à la silhouette et au paysage naturel du Val de Saône. de plus, il s'inscrit dans la continuité paysagère et naturelle de la zone N2 située à Collonges au Mont d'Or.
R1391-1	Bernard Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Demande que les terrains des Charbottes , déclassés de AU en zone A2, qui sont inaccessibles pour du matériel agricole, entourés de murs et enclavés au milieu de zone pavillonnaire, re-deviennent constructibles (erreur sur les numéros de parcelles)	Le classement en zone A2 traduit les objectifs du PADD de la commune sur le secteur, à savoir pérenniser et valoriser l'activité agricole de la zone des Charbottes dont les terres cultivées et le dynamisme économique sont de qualité. Une étude de la Chambre d'Agriculture préalablement à l'élaboration du Projet de PLUH a relevé le fort intérêt agricole de ce secteur des Charbottes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
C4815-1	Jacques Queyrieres	Demande que les parcelles 436-437, situées chemin ds hautes Varilles deviennent constructibles	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N1 au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, objectifs défendus depuis longtemps par la Métropole.	Au vu des éléments rappelés par le maître d'ouvrage , la commission considère le classement N1 des parcelles concernées, justifié.
R5153-1		Demande de rendre constructible les parcelles AE395-400-806, chemin des hautes varilles, dans un secteur équipé et déjà bien construit (voir courrier et plans)	La constructibilité de ces terrains actuellement classés pour la plupart en zone N1, et en zone UV pour la parcelle AE886, est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, objectifs défendus depuis longtemps par la Métropole.	Partage l'observation du MO
R1384-1		Demande de changer le zonage des parcelles AE 176 et 643, classées N1	Ce tènement est classé en zone N1 au PLU opposable. Sa constructibilité contrevient aux objectifs portés au PADD de la commune : préserver les qualités paysagères et le caractère	Partage l'observation du MO .La commission confirme le classement N1 de cette parcelle, car sa constructibilité s'opposerait aux objectifs du PADD de la commune de

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			naturel de ce secteur faisant partie intégrante de l'entité géographique du Mont Cindre, trame verte au SCOT.	préserver les qualités paysagères et le caractère naturel de ce secteur, partie intégrante du Mont Cindre, trame verte au SCOT.
R5145-1	sylvaine	Demande de détachement de 2 parcelles AE643-176 pour construire une villa sur une zone sans EBC (voir plan) présentant les garanties d'équipement et d'intégration dans l'environnement	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N1 au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, objectifs défendus depuis longtemps par la Métropole.	Partage l'observation du MO
E740-1		Demande de classement constructible pour une parcelle classée en UPp	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en UPp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles du secteur.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
R4797-1	Saint Cyr au Mont d'Or	Demande que les parcelles AE81-82-763-784 classées en partie URi2d et en partie N2 soient toutes classées en URi2d en remontant la limite de zonage et conteste les EBC, car existence d'un jardin potager	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N2 au PLU ne peut être augmentée compte tenu des objectifs de préservation des zones à caractère naturel et à grande sensibilité paysagère, objectifs portés dans le PADD de la commune et défendus depuis longtemps par la Métropole. Elle est par ailleurs incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
R4794-1	JC Saint Cyr au Mont d'Or	Demande une modification du classement de la parcelle 707 de 2700m ² , située 69, rue du mont Cindre, de N1 en N2 pour construire un petit abri pour stocker salons de jardin et outils de jardinage, abris à bois, la maison ne faisant que 50m ² au sol.	Le classement du terrain en zone N1 s'inscrit dans la continuité du classement au PLU actuel et traduit les objectifs du PADD de la commune : préserver les qualités paysagères et le caractère naturel de ce secteur faisant partie intégrante de	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Estime que la surface d'EVV paraît plus importante qu'en réalité	l'entité géographique du Mont Cindre.	
@4239-1	SOPHIE Genay	Demande de classer la parcelle AT312 de UPP à URi2c, classement limitrophe, afin d'y construire une maison, conforme au règlement et au respect des EBC (50% de la parcelle), pour un projet de maison, conforme au règlement, intégrée dans le paysage et dont la présence stoppera les dépôts de débris et les risques de départ de feux induits .	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement pour partie en UPP de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles du secteur.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
R5234-1	MF Saint Cyr au Mont d'Or	Demande d'un changement de zonage pour la parcelle, située au 26, route du mont Cindre, classée UPP...avec une petite maison de 100m2 sur 4000 m2. En colère que la commune renvoie les décisions à la métropole et vice-versa..alors que l'étude de cas particulier devrait être possible	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en UPP de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles des coteaux du Mont Cindre, entité géographique à laquelle se rattache le terrain. La zone UPP permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
C6098-1	Philippe Saint Cyr au Mont d'Or	Propriétaire de la parcelle AE875, chemin des hautes varilles, classée N1: -demande son classement pour pouvoir construire un abri de voiture et piscine	Bien que bâti, le terrain considéré fait partie de l'entité paysagère et naturelle du Mont Cindre, au regard de sa localisation, de ses caractéristiques de boisements et de sa topographie. Ces éléments de contexte et le caractère naturel du site justifient le maintien du classement du terrain en zone N1, dans la continuité du PLU actuel et dans le respect des objectifs du PADD de la commune concernant la préservation des espaces naturels.	Partage l'observation du MO Compte tenu de sa topographie(terrain plus pentu que sur Collonges au mont d'or), de sa localisation et de son aspect boisé , la parcelle fait partie de l'entité paysagère et naturelle du Mont Cindre,. c'est pourquoi, la commission confirme le maintien en zone N1, dans le respect des objectifs de préservation des espaces naturels du PADD de la commune .

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5227-1		Association, propriétaire de la parcelle AL 141 demande le retour à un classement AU2 pour une surface de 600m2, positionnée sur le bas du terrain (courrier, plan et photos joints)	Le classement du secteur en zone N1 traduit les objectifs du PADD de la commune : prendre en compte les risques et préserver les qualités paysagères des secteurs de pente dans les contreforts des monts et vallons. Le tènement considéré, peu accessible, fait partie intégrante d'une entité naturelle très en pente et végétalisée qui participe pleinement à la silhouette et au paysage naturel du Val de Saône. Enfin, ce secteur s'inscrit dans la continuité paysagère et naturelle de la zone N2 située à Collonges au Mont d'Or.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
R5152-1	Sylviane St Didier au Mont d'Or	Demande de détachement de 1500m2 (12% du terrain: parcelles AE643-176-chemin des anciennes carrières) avec un règlement pour ne construire qu'une habitation. L'emplacement sans EBC, près du chemin , préservé par mur existant permettrait une intégration dans l'environnement	La constructibilité de ces terrains actuellement classés en zone N1 est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, objectifs défendus depuis longtemps par la Métropole.	Partage l'observation du MO
R5291-1	André	Souhaite que les zones naturelles et agricoles soient conservées ainsi que les espaces végétalisés, les espaces boisés. Donc pas question de céder aux promoteurs et de faire de grands immeubles.	Ces objectifs sont pris en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD) de la commune, qui vise notamment la préservations des entités naturelles et agricoles participant de la grande trame verte d'agglomération, et sont déclinés dans le plan de zonage du PLU-h.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
R4862-1	Patrick	Propriétaire de la parcelle AO 668, en plein centre du bourg sollicite : - le maintien en zone urbaine (Uri) de la parcelle au motif que le classement en zone naturelle N2 n'est ni justifié, ni adapté.. - la diminution de l'espace boisé classé selon plan	Le classement du tènement en zone N2 traduit les objectifs du PADD de la commune de préserver et de valoriser les sites à caractère naturel et les parcs de grandes propriétés remarquables. La zone N2 permet les extensions des	Partage l'observation du MO Au regard de la situation de la parcelle, la commission confirme le classement N2, qui autorise néanmoins des extensions et des annexes. Elle demande qu'une expertise complémentaire

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		(voir plan et courrier explicatif et argumenté)	constructions existantes admises dans la zone. Par ailleurs, sur la base d'une expertise complémentaire, un ajustement des outils de protection pourrait être proposé afin de tenir compte de la consistance et qualité des boisements existants.	des EBC soit conduite pour les ajuster aux boisements existants.
C5235-1	Philippe ST CYR AU MONT D'OR	Propriétaire de la parcelle AC353 s'oppose à son classement UPp (restriction à construire et dévalorisation des biens) et demande un reclassement en URi2c	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en UPp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles des coteaux du Mont Cindre, entité géographique à laquelle se rattache le terrain. La zone UPp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
R5236-1	Denise	Propriétaire des parcelles AE136-137-139-641, situées au 50, rue ampère: - conteste le nouveau classement UPp, - considère cette interdiction à construire, comme une spoliation de ses droits et biens, -Demande le retour à un classement constructible, type UEC, pour la parcelle AE137	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en UPp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles des coteaux du Mont Cindre, entité géographique à laquelle se rattache le terrain. La zone UPp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
R5237-1	René	Propriétaire des parcelles AE36-463-465-467-468-470 au 29, rue ampère : -conteste le classement UPp (avant UEc), comme une spoliation des droits à construire injuste et discriminatoire -demande un retour de constructibilité(type UEc:	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage , le classement en UPp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		1500m2) (courrier et plans joints))	géotechniques et des caractéristiques naturelles des coteaux du Mont Cindre, entité géographique à laquelle se rattache le terrain. La zone Upp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	
R1386-1	Anne Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Demande de classement de la Parcelle AN276 (3000m2)de N2 à Uri2d et suppression des EVV car espace plat non boisé et en contrepartie demande de classer de Uri2c en N2 la parcelle ouest AN275 (3900m2) déjà construite,	Le classement du ténement en zone N2 traduit les objectifs du PADD de la commune de préserver et de valoriser les sites à caractère naturel et les parcs de grandes propriétés qui, en tant que poches de respiration, contribuent au paysage et au patrimoine de la commune. Un ajustement du périmètre de l'EVV pourrait être proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements existants.	La commission est favorable à l'adaptation du périmètre de l'EVV .Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .
@91-1	Barbara Zeller-Laurent	Demande que la parcelle AN 276 (2500m2)-plate et sans EBC- située près de la parcelle AN275, déjà construite, reste constructible (précédemment en UV), et ne soit pas classé en N2, dans la mesure où des parcelles proches (Sud, est et sud-est)sont classées Uri2d.	Le classement du ténement en zone N2 traduit les objectifs du PADD de la commune de préserver et de valoriser les sites à caractère naturel et les parcs de grandes propriétés qui, en tant que poches de respiration, contribuent au paysage et au patrimoine de la commune. Un ajustement du périmètre de l'EVV pourrait être proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements existants.	La commission est favorable à l'adaptation du périmètre de l'EVV .Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation) .

Mobilité / déplacements - 13 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
CS852-6	Saint Cyr au Mont d'Or	Demande de créer une piste permettant de relier Saint Cyr à la métropole utilisable sans risque de se faire renverser par d'autres véhicules	La Métropole de Lyon s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement des modes doux à l'échelle de l'agglomération, notamment au travers de 2 plans "modes doux". La traduction au PLU de ces objectifs se fait progressivement en fonction de l'avancée des réflexions.	la commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
R4801-1	Emmanuel Saint Cyr au Mont d'Or	Demande de réserver la nouvelle route, qui relie la rue de la chaux au chemin de champlong à des modes doux ou de réaliser une voie à sens unique , avec piste cyclable et voie piétonnière (documents et plans joints)	L'emplacement réservé de voirie n°24 est existant au PLU opposable et n'est pas modifié au PLU-h dans sa portion longeant l'ensemble immobilier "Le Domaine des Mont d'Or". A l'est, son tracé et son emprise ont été modifiés lors de la modification n°11 du PLU approuvée le 29 juin 2015, afin d'améliorer les conditions futures de la desserte et du maillage du secteur situé au nord du domaine de la Chaux et de contribuer à une urbanisation plus structurée du secteur. Enfin, l'emplacement réservé de voirie vise à planifier et préserver la localisation des équipements publics mais ne préfigure pas les modalités d'aménagement et la consistance des futurs travaux.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
@1286-1	Anne-Marie Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Conteste l'emplacement réservé ER 24,(voie entre la rue de la chaux et la rue de champlong), en raison de la destruction de la végétation et les nuisances que sa réalisation entraînera.	L'emplacement réservé de voirie n°24 est existant au PLU opposable. A l'est, son tracé et son emprise ont été modifiés lors de la modification n°11 du PLU approuvée le 29 juin 2015, afin d'améliorer les conditions futures de la desserte et du maillage du secteur situé au nord du domaine de la Chaux et de contribuer à une urbanisation plus structurée du secteur. Enfin, l'emplacement réservé de voirie vise à	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			planifier et préserver la localisation des équipements publics mais ne préfigure pas les modalités d'aménagement et la consistance des futurs travaux.	
R5242-1	Claire Saint Cyr au Mont d'Or	Demeurant 5 chemin de Graves : S'étonne d'un ER n°22 pour la voirie sur le côté nord du chemin du n°1 au n°7, de Graves. Compte tenu du fait qu'il y a un haut mur tout le long qui soutient les terrains.	L'opportunité de maintenir l'emplacement réservé (ER) de voirie n°22 déjà inscrit au PLU est à ce jour partagée par les collectivités. A noter que la suppression d'une ER de voirie peut se faire à l'occasion d'une procédure de modification du PLU-h.	Prend acte de l'avis du MO La commission confirme que l'emplacement réservé (ER) de voirie n°22 déjà inscrit au PLU est à ce jour partagée par les collectivités et maintenu dans le PLUH. Elle conseille cependant à la Métropole, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH, de prendre en compte cet élément topographique, pour maintenir ou non cet ER N°22..
@4021-1	stephanie denys	Reconnait l'intérêt de la voie nouvelle (ER24) entre la rue de la chaux et la route de champlong, mais propose de faire une voie en mode doux pour éviter bruits de circulation dans une zone résidentielle	L'emplacement réservé de voirie (ER) n°24 existe dans sa configuration actuelle depuis la modification n°11 du PLU approuvée le 29 juin 2015. L'ER de Voirie vise à planifier et préserver la localisation des équipements publics mais ne préfigure pas les modalités d'aménagement et la consistance des futurs travaux.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
@4265-1	JEAN LOUIS GOUBY	Propriétaire de la parcelle AL333, souhaite connaître la largeur de la Voie ER 24, qui doit relier les rues de la chaux et de Serpoly	L'emplacement réservé de voirie (ER) n°24 existe dans sa configuration actuelle depuis la modification n°11 du PLU approuvée le 29 juin 2015. L'ER de Voirie vise à planifier et préserver la localisation des équipements publics mais ne préfigure pas les modalités d'aménagement et la consistance des futurs travaux.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
@2289-1	Bruno GRIVET	S'oppose à la création de voirie entre chemin de champlong et le chemin de la chaux, source de	Pour permettre une urbanisation cohérente, le PLU-h définit les principes d'organisation viaire du secteur au regard des voies existantes à proximité. Dans cet objectif, il prévoit l'emprise	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		nuisances	future des voies sans pour autant fixer les conditions techniques et juridiques des modalités de leur réalisation.	d'Or.
E4281-2		Demande de re-introduire sur le plan la voie privée de desserte existante des parcelles AO519 à AO522	<p>Ce zonage et ses limites correspondent à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur, s'appuyant sur les caractéristiques urbaines et paysagères du tissu urbain existant le long de la route de Lyon, qui est une voie structurante (notamment : alignement sur voies, homogénéité du bâti, etc.,)</p> <p>Un ajustement des protections des boisements pourrait être proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements existants.</p> <p>Le fond de plan du PLU-h ne préjuge pas du statut des voies ou dessertes existantes et des applications réglementaires qui peuvent en découler.</p>	Partage l'observation du MO Le fond de plan du PLU-h ne préjuge pas du statut des voies ou dessertes existantes et des applications réglementaires qui peuvent en découler.
@2671-2	JACQUES-OLIVIER OBOZIAN	Observant que la circulation a augmenté sur la rue du Ferroux entre le cimetière et l'ENSP: souhaite que cette voie soit intégrée dans la réflexion concernant la sécurité des habitants: réduction de la vitesse, protection des piétons.	Le PLU-h n'encadre pas les modalités d'aménagement ou de gestion de la voirie publique.	Partage l'observation du MO la commission conseille, au contributeur d'évoquer cette inquiétude auprès de la municipalité.
E2913-2		S'oppose à l'organisation de la voirie du secteur qui ne permet pas un accès aisé à ce centre bourg... comme la route de Lyon où les trottoirs sont si étroits qu'il est très dangereux de se rendre à pied au village... Considère qu'en multipliant le nombre d'habitants dans cette zone, on multipliera les risques d'accidents !	Le PLU-h n'encadre pas les modalités d'aménagement de la voirie publique.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@4354-1	Bernard Rousseau	Demande que la future Voie (ER24) qui reliera la rue de la chaux au chemin de Champlong soit réservée à un mode doux, vu la dangerosité du carrefour Serpoly-champlong lors des entrées et sorties scolaires	L'emplacement réservé de voirie n°24 est existant au PLU opposable et n'est pas modifié au PLU-h dans sa portion longeant l'ensemble immobilier "Le Domaine des Mont d'Or". A l'est, son tracé et son emprise ont été modifiés lors de la modification n°11 du PLU approuvée le 29 juin 2015, afin d'améliorer les conditions futures de la desserte et du maillage du secteur situé au nord du domaine de la Chaux et de contribuer à une urbanisation plus structurée du secteur. Enfin, l'emplacement réservé de voirie vise à planifier et préserver la localisation des équipements publics mais ne préfigure pas les modalités d'aménagement et la consistance des futurs travaux.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
R4860-1	Jacques Saint Cyr au Mont d'Or	s'insurge contre le projet de voie ER24, pour lequel il n'a pas été prévenu, et qui passe près de sa parcelle 329, située au 16 ter rue de la chaux à 1m et , entraine des nuisances et une perte de valeur	L'emplacement réservé de voirie n°24 est existant au PLU opposable et n'est pas modifié au PLU-h. Son tracé et son emprise ont été modifiés lors de la modification n°11 du PLU approuvée le 29 juin 2015, afin d'améliorer les conditions futures de la desserte et du maillage du secteur situé au nord du domaine de la Chaux et de contribuer à une urbanisation plus structurée du secteur. Enfin, l'emplacement réservé de voirie vise à planifier et préserver la localisation des équipements publics mais ne préfigure pas les modalités d'aménagement et la consistance des futurs travaux.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
C5225-1	Jacques	Propriétaire de la parcelle 329, située au 16ter rue de la chaux, s'oppose à la réalisation de l'ER24, dont il n'a pas été informé, qui empiète sur son terrain et le dévalorise. Propose d'autres tracés, dont 2 au travers du parc de la croix rouge ou le retour à l'ancien tracé via la parcelle 33 Demande de réparation sera demandée dans e	L'emplacement réservé de voirie n°24 est existant au PLU opposable et n'est pas modifié au PLU-h. Son tracé et son emprise ont été modifiés lors de la modification n°11 du PLU approuvée le 29 juin 2015, afin d'améliorer les conditions futures de la desserte et du maillage du secteur situé au nord du domaine de la Chaux et de contribuer à une	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

		cas contraire (courrier et plans joints)	urbanisation plus structurée du secteur. Enfin, l'emplacement réservé de voirie vise à planifier et préserver la localisation des équipements publics mais ne préfigure pas les modalités d'aménagement et la consistance des futurs travaux.	
--	--	---	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1396-2	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Conteste la couverture en EBC de ses parcelles	Les EBC inscrits sur les parcelles concernées sont une actualisation des périmètres existants au PLU opposable. Ils ont pour objectif de préserver les entités boisées constitutive du paysage caractéristique des Monts d'Or et participent de la valorisation des secteurs naturels.	Prend acte de l'avis du MO Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que les classements EBC sont justifiés. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête - "Analyse des observations recueillies- - Thème 7 Environnement - "nature en ville " ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R4804-1	Saint Cyr au Mont d'Or	Propriétaire des parcelles AT286-292-295-296, demande le déclassement des parcelles pour pouvoir désenclaver la parcelle AT286 et construire un pont sur le ruisseau Poney (voir courrier joint)	Les parcelles sont actuellement classées en zone N2 au PLU. Le maintien de ce classement traduit les objectifs du PADD de la commune : prendre en compte les risques et préserver les qualités paysagères des secteurs de pente dans les contreforts des monts et vallons. Ce zonage ne s'oppose pas à la réalisation d'une passerelle piétonne sur le cours d'eau dès lors qu'elle ne porte atteinte ni au caractère naturel et forestier de la zone, ni aux boisements protégés. Cet ouvrage devra par ailleurs se conformer au Code de l'Environnement et à la Loi sur L'eau.	Partage l'observation du MO .Ce zonage ne s'oppose pas à la réalisation d'une passerelle piétonne sur le cours d'eau dès lors qu'elle ne porte atteinte ni au caractère naturel et forestier de la zone, ni aux boisements protégés. Cet ouvrage devra par ailleurs se conformer au Code de l'Environnement et à la Loi sur L'eau.
R4806-1	Cyril Saint Cyr au Mont d'Or	Demande un déplacement de la répartition des EBC sur les parcelles AE 894 - 897 selon courrier et plans joints	Un ajustement de l'emprise de l'EBC pourrait être proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements existants.	Partage l'observation du MO la commission demande qu'un ajustement de l'emprise de l'EBC soit proposé pour mieux tenir compte de la consistance des boisements existants.
R4793-2	théophile	Conteste la taille des EBC disproportionnée d'au moins 70%. Quelques arbres sont effectivement à protéger mais le classement en EVV lui semble plus logique car une grande partie n'est constitués que de broussaille.(voir documents	Sur la base d'un expertise complémentaire, un ajustement des protections des boisements pourrait être proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements existants.	Partage l'observation du MO La commission demande la réalisation d'une expertise complémentaire, pour qu'un ajustement des protections des boisements soit proposé pour tenir compte de la consistance des

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		joins)		boisements existants.
R5241-1		Demeurant 38,Rue Pierre Termier: -se déclare satisfait de voir disparaître le projet de voie, la voie qui longeait le lotissement "La Jonquière" et de se retrouver avec une zone verte boisée - corrige sur plan joint le tracé de la source au sud du lotissement.	Nous prenons acte de la satisfaction concernant l'évolution du PLUH sur ce secteur entre la rue de la Chaux et la rue P. Termier. Une réflexion sur le périmètre de secteur de galerie souterraine et sur les outils de prévention face au ruissellement pourrait être menée en vue de leur adaptation dans le PLU-h.	Partage l'observation du MO La commission demande de corriger le tracé de la source (périmètre de production secondaire) au sud du lotissement de La Jonquière.
R1398-1	Saint Cyr au Mont d'Or	Demande d'ajouter des'EBC ou des EVV sur la parcelle AS86 car non visibles sur le zonage	Sur la base d'expertises complémentaires, et en tant que de besoin, des outils de protection des boisements pourront être proposés lors d'une modification du PLU-h.	Prend acte de l'avis du MO La commission demande que sur la base d'expertises complémentaires, des outils de protection des boisements soient proposés lors d'une modification du PLU-h. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport "Analyse des observations recueillies"- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - - Sous thème Nature en ville, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et leur réglementation.
R1389-1	Philippe Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Conteste le classement UPP, en remplacement d' UE3, sur la parcelle A669..seule parcelle à ne pas avoir été divisée précédemment. Conteste les EBC qui n'apparaissent pas sur l'ancien PLU	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en UPP de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles de ce secteur qui se rattache à l'entité géographique des coteaux du Mont Cindre. La zone UPP permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition. Les boisements ont fait l'objet d'une analyse multi-critères afin de déterminer leur classement dans le PLU-h. Ces protections participent de la	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			préservation des caractéristiques naturelles du paysage des coteaux du Mont Cindre.	
R4802-1	Bruno Saint Cyr au Mont d'Or	Demande que la taille des EBC soit réduite sur les parcelles AN145-143-146-147 et conforme à la réalité des voies existantes(voir documents et plans joints)	Un ajustement de l'emprise de l'EBC pourrait être proposé afin de tenir compte des aménagements de desserte existants.	Partage l'observation du MO la commission demande qu'un ajustement de l'emprise de l'EBC soit proposé pour mieux tenir compte des aménagements de desserte existants.
R1397-1	Saint Cyr au Mont d'Or	Demande de déplacer les EVV de sa parcelle vers les parcelles AO600 ,606 ,311 et 338	Un ajustement du périmètre de l'EVV pourrait être proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements existants.	Partage l'observation du MO La commission demande qu'un ajustement du périmètre de l'EVV soit proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements existants.
R4803-1		Demande de réduire les EBC sur les parcelles AB343-484-485 selon les plans proposés par Geodiptyque (selon documents, plans et photos joints)	La demande de réduction de l'EBC selon les plans fournis tend à régulariser des travaux réalisés dans le périmètre EBC actuellement inscrit au PLU.	Prend acte de l'avis du MO
@2671-1	JACQUES-OLIVIER OBOZIAN	Souhaitent, en tant que propriétaire de la parcelle AT 170, la limitation des droits à construire sur les parcelles AT105-106-107-109-110, classées en N2	Le PLU-h classe les parcelles concernées en zone N2 et prévoit des protections importantes concernant les boisements ou les ambiances paysagères. Le caractère naturel de ces tènements est donc conservé.	Partage l'observation du MO La commission précise que les droits à construire sur les parcelles N2, limitrophes de celle du contributeur, sont limités à des extensions uniquement sur les batiments existants.
R4792-1	Dominique Saint Cyr au Mont d'Or	Demande que l'EBC de la parcelle AN202 soit réduit à l'unique surface boisée réellement présente (selon documents joints), ce qui permettra la construction d'une véranda ou d'un	Le contributaire évoque l'EBC du PLU opposable. Le PLU-h prévoit d'ajuster le périmètre de l'EBC aux boisements existants et répond en ce sens à	Partage l'observation du MO La commission précise que le PLUH a ajusté le périmètre de l'EBC aux boisements existants, contrairement au PLU opposable. Il répond en

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		abri de terrasse de <20m2 et d'une piscine de 4X8	la demande.	ce sens à la demande..
E3998-1		<p>Demande que le classement de la parcelle AE875,(classée N1) chemin des hautes varilles, permette la construction d'une piscine et d'un garage voiture.</p> <p>Demande un classement N2 plus conforme à l'environnement actuel et correspondant au classement N2 des parcelles jointes sur Collonges au mont d'or</p>	<p>Bien que bâti, le terrain considéré fait partie de l'entité paysagère et naturelle du Mont Cindre, au regard de sa localisation, de ses caractéristiques de boisements et de sa topographie.</p> <p>Ces éléments de contexte justifient le maintien du classement du terrain en zone N1, dans la continuité du PLU actuel et dans le respect des objectifs du PADD de la commune concernant la préservation des espaces naturels.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Au regard de la topographie de la parcelle, qui fait partie de l'entité paysagère et naturelle du Mont Cindre, et en zone de vigilance de mouvement de terrain, la commission confirme le classement N1 prévu au PLUH de la parcelle AE 875..</p>
E2913-3		<p>-Conteste le classement UCe4b, au Nord le long de la route de Lyon qui fait fi de l'habitat existant et porte atteinte aux espaces verts installés le long de cette route.).</p> <p>-S'étonne que le projet ne mentionne plus des espaces boisés existants et classés dans le PLU actuel.</p>	<p>Ce zonage UCe4 correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur des secteurs dont la structuration urbaine nécessite d'être affirmée en harmonie avec l'existant. Des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) et des Espaces Boisés Classés (EBC) sont inscrits afin de préserver les boisements et les qualités paysagères de ces secteurs. Enfin, sur la base d'expertises complémentaires, les protections des boisements peuvent, en tant que de besoin, être complétées lors d'une modification du PLU-h.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission rappelle que ce zonage UCe4 correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur des secteurs dont la structuration urbaine nécessite d'être affirmée en harmonie avec l'existant. De plus, sur la base d'expertises complémentaires, les protections des boisements peuvent, en tant que de besoin, être complétées lors d'une modification du PLU-h.</p>
@3635-1	Michèle et Christian PRALUS	<p>Demande que les EVV des parcelles AC614-355 soient supprimés car ne correspondent à la réalité</p> <p>Confirme que pour les parcelles AC357-604-605-613-618, les EVV sont conformes à la réalité</p>	<p>Un ajustement du périmètre EVV pourrait être proposé sur les parcelles AC614 et AC355 afin de tenir compte de la consistance de la végétation existante.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>la commission demande qu'un ajustement du périmètre EVV soit proposé sur les parcelles AC614 et AC355 afin de tenir compte de la consistance de la végétation existante.</p>
@3105-1	GREGORY Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	<p>Demande de réduction des EBC sur la parcelle , située au 74, chemin de l'Indiennerie, car il n'y a pas d'arbre remarquable, pour pouvoir y</p>	<p>Un ajustement du périmètre de l'EBC pourrait être proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements existants.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission demande qu'un ajustement du périmètre de l'EBC soit proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		construire une piscine		existants sur la parcelle AB 498.
@2196-1	Patrick Ruget	-Demande le maintien de la parcelle AO668, sise au 76, route de Lyon en Uri et conteste le classement N2, qui n'est ni justifié, ni adapté (voir courrier joint)(près du centre Bourg, viabilise, entourée de constructions, non située dans un espace paysager, ni corridor de vue ou écologique...) -Demande la diminution légère de l'EBC, qui ne correspond pas à la réalité (voir projet proposé)	Le classement du tènement en zone N2 traduit les objectifs du PADD de la commune de préserver et de valoriser les sites à caractère naturel et les parcs de grandes propriétés remarquables. La zone N2 permet les extensions des constructions existantes admises dans la zone. Par ailleurs, sur la base d'une expertise complémentaire, un ajustement des outils de protection pourrait être proposé afin de tenir compte de la consistance et qualité des boisements existants.	Au vu de la position et de l'aspect paysager de la parcelle considérée, la commission confirme le classement N2 et demande qu'un ajustement des EBC puisse être réalisé en tenant compte des boisements existants.
R5229-1	Saint Cyr au Mont d'Or	Propriétaire d'une parcelle de 2100m2, située au 42, chemin de Monteillier: -Conteste la taille de l'EVV et demande sa réduction ainsi que son déplacement pour laisser surface pour un potager au sud de la parcelle	L'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est inscrit en fonction de l'intérêt paysager des éléments végétalisés existants. l'EVV n'a pas vocation à rendre inconstructible une parcelle mais à maintenir une qualité d'ambiance végétale dans le cadre d'un projet de construction. Un ajustement du périmètre de l'EVV pourrait être proposé afin de mieux tenir compte de la consistance des boisements existants.	Partage l'observation du MO la commission demande qu'un ajustement du périmètre de l'EVV soit proposé afin de mieux tenir compte de la consistance des boisements existants.

Cadre de vie - 8 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1795-12	Commune de Saint Cyr au Mont d'Or Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 07/11/2017	Demande la mise en cohérence du plan de zonage et de l'Orientation d'Aménagement concernant le parc de la Croix Rouge, pour ce qui concerne les objectifs de préservation patrimoniale de ce secteur, ainsi que le classement de la façade de l'Orangerie en Élément Bâti Patrimonial.	Le classement en EBP de la façade du bâtiment dit "l'Orangerie" ainsi que la mise en cohérence de l'OAP de la Chauv avec les outils de protection EBP inscrits au plan de zonage sur ce secteur sont des ajustements souhaités et partagés par la commune et la Métropole.	Au regard des éléments rappelés, la commission considère que les ajustements sont justifiés.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5852-2	Saint Cyr au Mont d'Or	association le clos des ormes: - Conteste au nord de la place Auguste Gouverne: la zone UCe4b, qui transforme plus au Nord les zones d'habitat individuel lâche en zone plus urbaine (bourg) le long de la route de Lyon, fait fi de l'habitat existant et porte atteinte aux espaces verts installés depuis longue date le long de cette route. -Propose de limiter cette zone aux parties bâties existantes proche de la croisée des Ormes (partie Sud du 48 Route de Lyon).	Le zonage inscrit au PLU-h correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur.	Au vu des éléments rappelés par le maître d'ouvrage, la commission considère le classement UCe4b du secteur concerné, justifié.
C5852-5	Saint Cyr au Mont d'Or	Souhaite que la zone constructible en semi-continu dans la bande de continuité de 20 m au niveau de la route de Lyon, soit classée en Uri2c afin que puisse être sauvegardés les espaces verts qui y sont présents. -Demande aussi la sauvegarde des murs en pierre caractéristiques du paysage local. -Signale que deux lots du lotissement le << Clos des Ormes >> sont en UCe4b, ce qui est	Le zonage inscrit au PLU-h correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur. Des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) préservent certaines ambiances végétales sur le secteur. Des expertises complémentaires seraient nécessaires pour compléter en tant que de besoin les protections des espaces verts faisant qualité sur le secteur. Dans cette hypothèse, des	la commission partage l'observation du maître d'ouvrage.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		incompatible avec leur affectation actuelle.	compléments d'outils pourraient être envisagés à l'occasion d'une procédure de modification du PLU-h.	
R1385-3	Anne Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Demande que la chapelle et le portail ne soient pas intégrées aux EBP et le hangar poulailler soit ré-intégré sur le plan	Le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP) permet de préserver, dans le cadre de l'évolution de la construction, les caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées. Aucun portail n'est classé en Élément Bâti Patrimonial sur le ténement concerné.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan général, voir dans la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
C4953-2	Anne Saint Cyr au Mont d'Or	Sur les parcelles AN 246, 247, 248, 249, 123,157, 68, 70, 71: demande de Supprimer la qualification de : << Élément Bâti Patrimonial (concernant une petite maison annexe à l'Ouest de la maison principale, puisque ce bâtiment ne présente aucun cachet	Le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP) permet de préserver, dans le cadre de l'évolution de la construction, les caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées.	Partage l'observation du MO La commission considère que le classement en EBP de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales contribue à la préservation du patrimoine . Sur un plan général, se référer à la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
R5148-1	Bruno	Conteste le classement des parcelles AN259-262 en N2, car séparées par un mur de la propriété, il y a un risque de squat. Sur les parcelles AN260-263, conteste l'EBP signalé, qui n'est pas une habitation mais des locaux de bureaux et s'étonne qu'au 1, chemin de Grave un EBP n'ait pas été signalé	Le classement en zone N2 vise la préservation de la dominante naturelle du secteur et tient compte de ses caractéristiques végétales et de son entité paysagère. Il traduit l'objectif du PADD de la commune de préserver et de valoriser les qualités paysagères et patrimoniales des parcs des grandes propriétés. Le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP) permet de préserver les caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées, y compris dans le cadre de l'évolution de la construction. Cette protection est indépendante de l'usage de la construction.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3798-1	François-Joseph de BOISSIEU	Conteste le classement EBP de la parcelle AN263 pour préserver un mur d'enceinte avec angle à croix alors que le bâtiment de la parcelle AN 167 mérite largement plus un classement EBP. L'erreur d'appréciation est manifeste.	Le classement en Élément Bati Patrimonial (EBP) n°32 permet de préserver, dans le cadre de l'évolution de la construction, les caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées. Sur la base d'une expertise complémentaire, cet outil pourra, en tant que de besoin, concerner d'autres bâtis dans le cadre d'une modification du PLU-h.	La commission considère que le classement EBP n°32 permet de préserver, dans le cadre de l'évolution de la construction, les caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées. Une étude peut être faite pour la construction indiquée et si nécessaire un classement EBP inscrit dans le cadre d'une modification du PLUH.
@4753-1	Serge Parmentier	Demande qu'un arbre remarquable situé à la Belle Serve, 1 Chemin des Greffieres, figure dans la liste des arbres classés	Sur la base d'une expertise complémentaire, et en tant que de besoin, une protection pourra être inscrite sur ce boisement, dans le cadre d'une modification du PLU-h.	Partage l'observation du MO la commission demande qu'une expertise complémentaire soit réalisée pour éventuellement inscrire ce boisement, dans le cadre d'une modification du PLU-h.

Sécurité et santé - 11 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5149-1	Aude	Conteste le classement Upp des parcelles AC104-105, dont les 2/3 (2000m2) sont plats...alors que le terrain, situé de l'autre côté du chemin des vignes , auparavant en zone sismique, devient constructible (voir courrier, plan et photo)	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en Upp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles des coteaux du Mont Cindre, entité géographique à laquelle se rattache le terrain. La zone Upp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition Les critères de sismicité sont indépendants de ce classement.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
R5578-5	Gaetan Saint Didier	Association SEVDOR demande: -que les anciennes carrières soient protégées par des PIP	En l'absence de protection de type PIP, le chapitre 4 du règlement de zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnant des hameaux. Concernant les sites de carrières, ils ne peuvent relever du champs de l'outil PIP.	Partage l'observation du MO les sites de carrières ne peuvent relever du champs de l'outil PIP..
@2890-1	Claude Jutet	Demande de classement en URi2c de la parcelle AB 287 et de la partie plate, remblayée et sécurisée, de la parcelle AB425	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de risques naturels et de paysage, le classement en Upp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques d'inondations et des caractéristiques naturelles du vallon du ruisseau du Pomey. Le contexte géotechnique d'ancienne carrière confortant ce classement. La zone Upp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@1246-1	Michel Levy	Demande de déplacer l'écoulement secondaire (tunnel) de la voie commune à la parcelle 248 du lotissement la Jonquièrre	Les galeries souterraines existantes sur le territoire n'ont pas été cartographiées sur la carte risques du PLUH, ces informations étant très sensibles d'un point de vue sécurité. Cependant, le périmètre de << site de cavité souterraine>> inscrit au PLUH au plan 3.17.2 << informations complémentaires >> pourrait être étendu et concerner la parcelle AL 248. Les axes représentés dans la carte risques sont représentatifs des écoulements potentiels d'eau en surface et ne préjugent donc pas de l'existence de galeries. Néanmoins, lors de l'instruction des permis de construire, le service galerie de la Métropole donnera toutes contraintes à respecter pour la préservation des ces ouvrages.	Le périmètre de << site de cavité souterraine>> inscrit au PLUH au plan 3.17.2 << informations complémentaires >> peut t être étendu et concerner la parcelle AL 248.
R5151-1	Gentry	Se sent lésée du changement de classement de la partie constructible de sa parcelle AT312 (de UVv) soit devenue inconstructible (UPp) alors que le projet d'habitation prévu (voir plan et schéma joints) réglementaire s'intégrait parfaitement dans le paysage et sécurisait ce secteur des risques de dépôt de détritux, squat et départs de feu)	Ce tènement est pour partie classé en zone UV au PLU opposable, le reste étant classé en zone N2. Conformément aux objectifs du PADD de la commune, le classement en UPp de la partie située actuellement en zone UV tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles du secteur.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
@2947-2	Philippe MASSONNAT	Propriétaire des parcelles AS146-147-246, le classement UPP rend impossible le détachement de 3000m2 de l'AS147 sur la route de st fortunat à st cyr. Demande de conserver le classement actuel	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de risques naturels et de paysage, le classement en UPp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques d'inondations et des caractéristiques naturelles du vallon d'Arche. La zone UPp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4800-1	Bruno	Demande que les parcelles conjointes AC71 et AC476 restent constructibles et non UPP : rétro-zonage inexplicable dans un secteur très construit de maisons individuelles	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en UPP de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles des coteaux du Mont Cindre, entité géographique à laquelle se rattache le terrain. La zone UPP permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
C5902-1	Anne Saint Cyr au Mont d'Or	Propriétaire de la parcelle AI261, au chemin de la côte: -demande la réduction des EBC, injustifié et un classement URI2c, correspondant, au zonage limitrophe (documents joints)	Le classement en UPP de la parcelle AI 261 s'inscrit dans la continuité du classement en zone UV au PLU actuel. Il tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles des coteaux du Mont Cindre, entité géographique à laquelle se rattache le terrain.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
C5766-1	Nicole et Roger	Propriétaire des parcelles 101, et 103, situées au 9, chemin du Puits des Vignes: -sommis surpris qu'elles soient classées en UPP, alors que des parcelles pentues, auparavant classées en zone sismique en contrebas du chemin du Puits des Vignes, face à notre habitation, soient maintenant constructibles !! -demande la constructibilité des parcelles 101 et 103.	Le classement en UPP de ce tènement s'inscrit dans la continuité du classement en zone UV au PLU actuel. Il tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles des coteaux du Mont Cindre, entité géographique à laquelle se rattache le terrain. La zone UPP permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.
R1399-1	Christian	Complète sa contribution E23, et précise que son terrain classé en UPP a la même pente que les terrains voisins classés en URC et UPP	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en UPP de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			du secteur. La zone UPp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition.	
@4498-1	Denise	Conteste le classement UPp de ses parcelle AE136-137-139-641 en UPp considère payer les travers de la loi ALLUR, qui a permis de construire sur des parcelles de 900m2 Demande un droit à constructibilité sur ses parcelles	Conformément aux objectifs du PADD de la commune concernant la maîtrise des secteurs particulièrement sensibles en termes de relief, de risques géotechniques et de paysage, le classement en UPp de ce tènement tient compte de la sensibilité paysagère, des risques géotechniques et des caractéristiques naturelles de ce secteur qui se rattache à l'entité géographique des coteaux du Mont Cindre. La zone UPp permet les extensions ainsi que la reconstruction après démolition .	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or.

Ressources et déchets - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1401-1	Fabienne Saint Cyr au Mont d'Or	<p>Demande que les permis de construire des piscines obligent, comme le règlement d'assainissement du grand Lyon le préconise, que leurs vidanges se fassent exclusivement dans les égouts publics.</p> <p>Demande que soient contestés les permis déjà accordés sans cette obligation.</p>	<p>Le règlement du PLU-h (partie I) dispose que les eaux de vidanges et les eaux de lavage des filtres des piscines sont raccordées au réseau d'assainissement. Par exception à ce principe, il précise que les eaux de vidanges de piscines peuvent être infiltrées à la parcelle si cela est techniquement et réglementairement possible.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>.La commission confirme l'obligation que les eaux de vidanges et les eaux de lavage des filtres des piscines soient raccordées au réseau d'assainissement.Par exception à ce principe, elle précise que les eaux de vidanges de piscines peuvent être infiltrées à la parcelle si cela est techniquement et réglementairement possible.</p>

Organisation et lisibilité du dossier - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1798-15	Commune de Saint Cyr au Mont d'Or Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 07/11/2017	Demande l'amélioration de la lisibilité graphique du plan économie.	Le graphisme des plans "Economie" est retravaillé.	La commission demande l'amélioration de la lisibilité graphique du plan économie.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@61-1	Pierre Berbey	demande de faire figurer la parcelle AO81 sur les plans au 1/5000 et 1/2000	Cette erreur matérielle concerne le fond de plan. Elle est sans conséquence sur l'ensemble des dispositions réglementaires du PLU-h. Une rectification pourrait toutefois être envisagée.	Partage l'observation du MO La commission demande que la rectification soit faite .
@3132-1	Benoit Rouquerol	Signale qu'au 1 chemin des greffières un arbre remarquable "Quercus robur: chêne pédonculé. Arbre de grande taille. Bon état. Très visible en bordure de voie" a été oublié et demande qu'il figure au plan cadastral et dans la liste des EBC des prescriptions d'urbanisme	La protection inscrite au PLU opposable et son intitulé ne correspondent plus à la réalité et à la qualité du boisement existant. Sur la base d'une expertise complémentaire, et en tant que de besoin, une protection peut être inscrite dans le cadre d'une modification du PLU-h.	Partage l'observation du MO la commission demande une expertise complémentaire pour inscrire une protection EBC dans le cadre d'une modification du PLU-h.

Doublons - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5230-1		contribution identique à la N°4953	Des ajustements concernant la limite de la zone N2 et les protections végétales pourraient être étudiés afin de prendre au mieux en compte les enjeux paysagers du secteur et de rendre possible l'accès au terrain par le chemin grave.	Partage l'observation du MO La commission demande que des ajustements sur la limite de la zone N2 et les protections végétales soient étudiés, qui prennent en compte les enjeux paysagers du secteur et l'accès au terrain par le chemin grave.
C5900-1		Contribution strictement identique à la N° R5145.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N1 au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, objectifs défendus depuis longtemps par la Métropole.	Partage l'observation du MO
E4282-1		Contribution strictement identique à la N° 4281.	<p>Ce zonage et ses limites correspondent à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur, s'appuyant sur les caractéristiques urbaines et paysagères du tissu urbain existant le long de la route de Lyon, qui est une voie structurante (notamment : alignement sur voies, homogénéité du bâti, etc.,)</p> <p>Un ajustement des protections des boisements pourrait être proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements existants.</p> <p>Le fond de plan du PLU-h ne préjuge pas du statut des voies ou dessertes existantes et des applications réglementaires qui peuvent en découler.</p>	Partage l'observation du MO De plus, La commission précise qu'un ajustement des EBC peut être proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements existants.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3119-1	GREGORY	contribution strictement identique à la N°3105	Un ajustement du périmètre de l'EBC pourrait être proposé afin de tenir compte de la consistance des boisements existants.	Partage l'observation du MO La commission demande un ajustement du périmètre de l'EBC, qui tienne compte de la consistance des boisements existants.
---------	---------	--	--	---

Mixité sociale - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1797-14	Commune de Saint Cyr au Mont d'Or Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 07/11/2017	Demande un ajustement des seuils d'exigibilité des Secteurs de Mixité Sociale tenant compte des faisabilités opérationnelles observées sur le territoire communal. Cela conduit à définir des seuils différents et à exclure pour les constructions existantes les bâtiments inscrits en Eléments Bâti Patrimoniaux .	Ces ajustements sont envisageables. L'un favorise l'opérationnalité des SMS sur la commune et l'autre, de manière beaucoup plus ponctuelle, évite de surenchérir le coût de la réhabilitation des bâtiments classés en Elément Bâti à Préserver.	Au regard des éléments rappelés , la commission considère que les ajustements sont justifiés.

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1930-147	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	S'interroge sur l'intérêt de l'inscription de l'Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics N°13, au bénéfice de la commune, du fait de sa localisation au-delà d'une voirie et de son effet de "mitage" du plateau.	A la demande de la commune, L'ER n°13 est abandonné, ce qui induit également la suppression du zonage USP initialement prévu. En lieu et place, il est envisagé l'inscription d'un zonage A dans la continuité du zonage inscrit sur le secteur.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.